

Commune de Villers-sous-Châtillon

Carte Communale

Service Urbanisme - 03.26.64.05.01

12/12/2005

Commissaire - 03.26.64.05.02



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 24/10/2005
approuvant les dispositions de la carte communale.

Fait à Villers-sous-Châtillon,
Le Maire,

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
A Châlons-en-Champagne, le 12/12/2005
Le Préfet,

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	3
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	5
1. CARTE D'IDENTITÉ COMMUNALE.....	7
1.1. Localisation	7
1.2. Intercommunalité.....	7
1.3. Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	7
1.4. SCOT.....	9
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE.....	10
2.1. Le milieu physique	10
2.1.1. La topographie.....	10
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie.....	10
2.1.3. L'hydrologie.....	11
2.1.4. Les risques naturels.....	11
2.2. Le patrimoine naturel.....	11
2.2.1. L'inventaire scientifique régional	11
2.2.2. Les milieux naturels.....	12
2.3. Le paysage.....	16
2.3.1. Les unités paysagères.....	16
2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers	17
2.3.3. Les sensibilités paysagères.....	18
3. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LE PATRIMOINE BÂTI.....	19
3.1. La typologie urbaine et l'architecture	19
3.1.1. La forme urbaine.....	19
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	19
3.2. Le patrimoine historique.....	20
3.2.1. Le patrimoine architectural	20
3.2.2. Le patrimoine archéologique	21
4. LA POPULATION ET L'HABITAT.....	22
4.1. L'évolution démographique	22
4.1.1. La population de la commune.....	22
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique.....	22
4.1.3. La structure par âge	23
4.2. Le parc de logement dans la commune	24
4.2.1. Le type de logements.....	24
4.2.2. L'âge des logements.....	24
4.2.3. Le statut d'occupation des logements.....	25
5. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI.....	26
5.1. Les activités économiques	26
5.1.1. L'activité agricole.....	26
5.1.2. L'artisanat.....	26
5.1.3. L'industrie.....	26
5.1.4. Les commerces et les services.....	26

5.2. L'emploi	27
5.2.1. La population active	27
5.2.2. Les migrations alternantes.....	27
6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE	28
6.1. Les équipements et services communaux.....	28
6.2. Les équipements scolaires	28
6.3. Le milieu associatif	28
6.4. Le tourisme et la mise en valeur du village	28
7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RÉSEAUX ET LES DÉCHETS.....	29
7.1. Les voies de communication	29
7.2. Les réseaux.....	29
7.2.1. L'alimentation en eau potable.....	29
7.2.2. L'assainissement	29
7.2.3. L'électricité.....	29
7.2.4. La défense incendie.....	30
7.3. La gestion des déchets.....	30
8. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	30
DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS.....	31
1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	33
2. LES CHOIX RETENUS.....	34
2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation	34
2.2. Maintenir et permettre le développement des activités.....	35
2.2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles	35
2.2.2. Permettre l'accueil d'activités artisanales.....	35
2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine.....	36
2.3.1. Protéger l'environnement naturel	36
2.3.2. Préserver les paysages.....	36
2.3.3. Prendre en compte le patrimoine historique	36
TROISIÈME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA	
CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES	
PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	37
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	39
1.1. L'évolution des zones bâties	39
1.2. L'évolution des zones rurales.....	39
1.3. La synthèse des impacts	39
2. LES MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	40
2.1. L'intégration paysagère.....	40
2.2. La prise en compte de l'environnement	40
2.3. La prise en compte des zones AOC	40

AVANT-PROPOS

Ne possédant pas de document d'urbanisme couvrant son territoire, **la commune de Villers-sous-Châtillon a prescrit l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal le 31 mars 2004.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

En vertu de l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent élaborer une Carte Communale qui précise les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), prises en application de l'article L. 111-1. Elle doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), des schémas de secteurs..., de la charte du parc naturel régional... (Article L. 124-2 du code de l'Urbanisme).

Les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer (Article L. 121-1) :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

[illegible][illegible]

Commune de Villers-sous-Châtillon
Carte Communale

Bas Localisation

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Villers-sous-Châtillon

Reims
Epemay
Châlons-en-Champ
Vitry

0 250 500 750 m
Nord
© IGN 1992

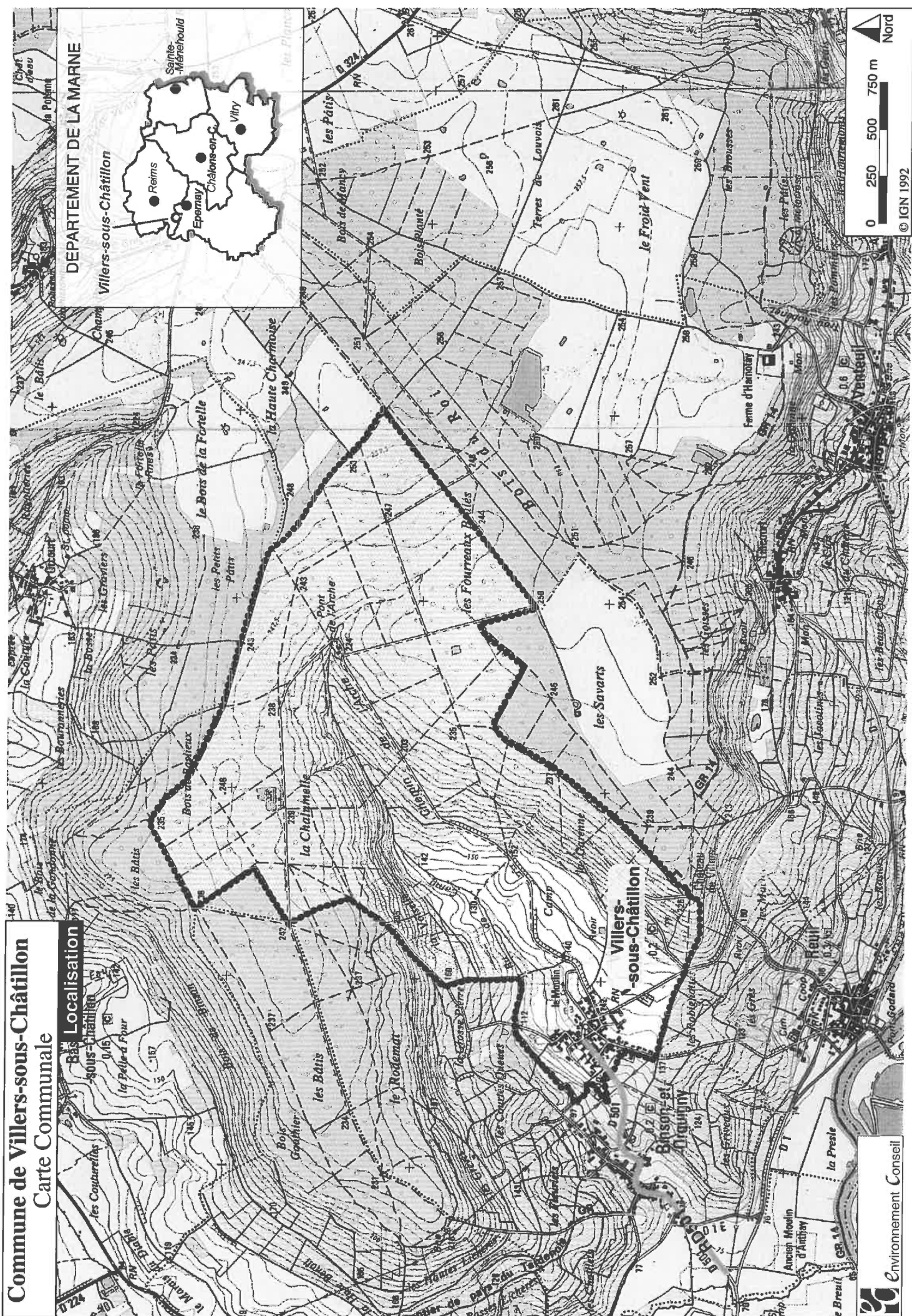
[illegible]

Commune de Villers-sous-Châtillon
Carte Communale

Bas Localisation

The map displays the commune of Villers-sous-Châtillon, outlined in black. Key features include:

- Geographical Features:** Contour lines indicating elevation, various woods (Bois de la Fortelle, Bois de l'Arche, etc.), and rivers like the Marne.
- Infrastructure:** Roads labeled D 224, D 501, and D 502.
- Place Names:** Numerous hamlets and farms are labeled, such as les Bâties, le Moulin, and la Presle.
- Inset Map:** Located in the top left, it shows the department of La Marne with dots representing Reims, Epemay, Châlons-en-Champ, Villy, and Sainte-Ménéhould.
- Scale and Orientation:** A scale bar at the bottom right indicates distances up to 750 meters. A north arrow points towards the top right corner.
- Copyright:** The text "© IGN 1992" is visible in the bottom right corner.

[illegible]

1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

La commune de Villers-sous-Châtillon est localisée en Champagne-Ardenne, à l'Ouest dans le département de la Marne. Elle appartient à la **région naturelle de la Montagne de Reims**.

D'une superficie de **484 hectares**, la commune fait partie de l'arrondissement de Reims et du **canton de Châtillon-sur-Marne**.

La commune se situe à 47 kilomètres de la Préfecture Châlons-en-Champagne, 34 km de Reims et à environ 16 kilomètres d'Epernay.

1.2. Intercommunalité

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Châtillonnais créée le 9 mars 1995 et dont la dernière modification date du 22 novembre 2002. Elle comprend 14 communes pour une population totale de 3103 habitants (RGP 1999) : Anthenay, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Binson-et-Orquigny, Champlat-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, Jonquery, La Neuville-aux-Larris, Olizy-Violaine, Passy-Grigny, Reuil, Vandières et Villers-sous-Châtillon.

Elle exerce dans 8 domaines de compétences :

- Assainissement,
- Collecte, traitement ou élimination des ordures ménagères et déchets,
- Aménagement et entretien de la voirie,
- Elaboration de Schémas Directeurs et de secteur,
- Politique du logement et programmes locaux de l'habitat,
- Ramassage scolaire,
- Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi,
- Tourisme.

1.3. Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims a été créé le 28 septembre 1976 par la Région Champagne-Ardenne. L'organisme gestionnaire est le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, regroupant 68 communes sur 5 cantons : canton d'Ay (19 communes dont Romery), canton de Châtillon-sur-Marne (14 communes), canton d'Epernay (3 communes), canton de Verzy (12 communes) et canton de Ville-en-Tardenois (20 communes).

L'ensemble du territoire, s'étendant sur 50 000 hectares, est composé de forêts (20 000 hectares), de terres agricoles (23 000 hectares) et de vignoble (7 000 hectares).

La commune a adhéré au Syndicat Mixte du Parc et a validé sa charte par délibération du 7 juin 1996.

La Charte du Parc :

L'assise législative des Parcs Naturels Régionaux a été renforcée par l'article 2 de la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. Les conditions d'application de cet article ont été précisées par le décret du 1^{er} septembre 1994 relatifs aux Parcs Naturels Régionaux, pris pour l'application de l'article L. 244-1 du Code Rural et complété par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement.

A cet égard, l'ensemble des documents d'urbanisme, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte, en référence au Plan du Parc.

La nouvelle Charte du Parc Naturel Régional du 15 février 1996 fixe les termes du contrat d'objectif conclu entre le Syndicat mixte de gestion et de réalisation du Parc Naturel Régional et l'Etat, la Région Champagne-Ardenne, le Département de la Marne, la ville d'Epernay, les structures intercommunales d'Epernay et de Reims, les communes et autres collectivités intéressées, dans le cadre de la politique définie pour les 10 ans à venir.

La Charte du Parc comporte notamment deux pièces à prendre en considération à l'occasion de l'élaboration, de la révision ou de la modification d'un document de planification spatiale (SCOT...) ou des documents d'urbanisme (PLU...) à savoir le dossier « Objectif 2006 » de février 1997, et le Plan du Parc (document graphique et notice). Ces documents ont été validés par le Conseil National de Protection de la Nature lors de sa séance du 18 décembre 1996.

Aux vues de cet avis et des délibérations des conseils municipaux des communes concernées, le label Parc Naturel Régional a été renouvelé pour une période de 10 ans dans la Montagne de Reims, par le décret n° 97-368, en date du 14 avril 1997.

Les effets juridiques du classement :

Outre le fait, conformément à la loi du 10 juillet 1976, que les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement, ceux-ci devront désormais être compatibles avec les mesures et orientations de la Charte (article L. 121-9 du Code de l'Urbanisme) sur les éléments qui concourent à la protection des milieux et des paysages. Ainsi, un PLU contrevenant pourrait être annulé, suite à un recours contre un permis de construire invoquant « l'exception d'illégalité » du PLU vis-à-vis de la Charte.

En ce qui concerne les autres éléments de la politique du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (développement économique et touristique, éducation à l'environnement...), ceux-ci restent de l'ordre du contrat et de l'engagement moral. Les communes peuvent intégrer individuellement ces dispositions dans leur PLU, mais le PLU contrevenant ne pourrait être considéré comme illégal si ces orientations n'étaient pas reprises.

Conséquences pour les communes incluses dans le périmètre du Parc :

En application de l'article 17 de la Charte, en référence à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation devra comporter un « diagnostic des thèmes d'environnement » et « identifier les éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur », puis définir le cas échéant, dans les règlements de zone « les prescriptions de nature à assurer leur protection en déterminant les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords ».

Enjeu :

La carte communale devra intégrer les mesures et les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

1.4. SCOT

La Communauté de communes fait partie du SCOT de la Région d'Epernay. Ce dernier est géré par le SISDAS.

Le Syndicat Intercommunal du Schéma Directeur de l'Agglomération Sparnacienne (SISDAS), créé le 6 février 1995, a mis en révision le 6 avril 1995, le Schéma Directeur approuvé le 7 décembre 1973. Le SISDAS n'ayant pas depuis arrêté de projet de Schéma Directeur au 1^{er} avril 2001 et conformément à la loi SRU, il a choisi de poursuivre la procédure selon le nouveau régime en s'appelant SCOTER (Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région).

Le périmètre du SCOTER comprend 100 communes faisant partie du bassin d'emploi d'Epernay.

Le SCOTER a été approuvé le 12 juillet 2005.

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Situé dans la Montagne de Reims, le territoire communal présente un relief caractéristique de cette région. Il se présente comme un plateau ondulé, entaillé par de profonds vallons.

Le territoire communal s'inscrit dans un unique vallon perpendiculaire à la vallée de la Marne.

Le point le plus haut se situe sur le plateau boisé à 253 mètres et le point le plus bas dans le fond du vallon à 97 mètres, soit un dénivelé de 156 mètres.

Le village de Villers-sous-Châtillon se situe en bordure du vallon sur un replat de la côte, mais en légère déclivité.

Enjeu :

Le relief du territoire ne présente pas de contraintes fortes pour le développement urbain de la commune. Toutefois, les pentes doivent être prises en compte.

2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie

Le territoire est localisé dans les terrains tertiaires du Bassin de Paris, reposant sur la craie au fond de la vallée de la Marne. Le pendage général des couches est de quelques degrés vers le centre du bassin, c'est-à-dire vers l'Ouest.

Les terrains tertiaires, qui caractérisent cette région, forment un ensemble complexe couronné par les formations argileuses du Stampien. Ces dernières sont elles-mêmes recouvertes de limons, constituant un plateau régulier, généralement boisé. Les différentes assises du Tertiaire ne sont donc visibles que sur les flancs des vallées.

Dans la commune, les terrains affleurants de haut en bas du versant sont les suivants :

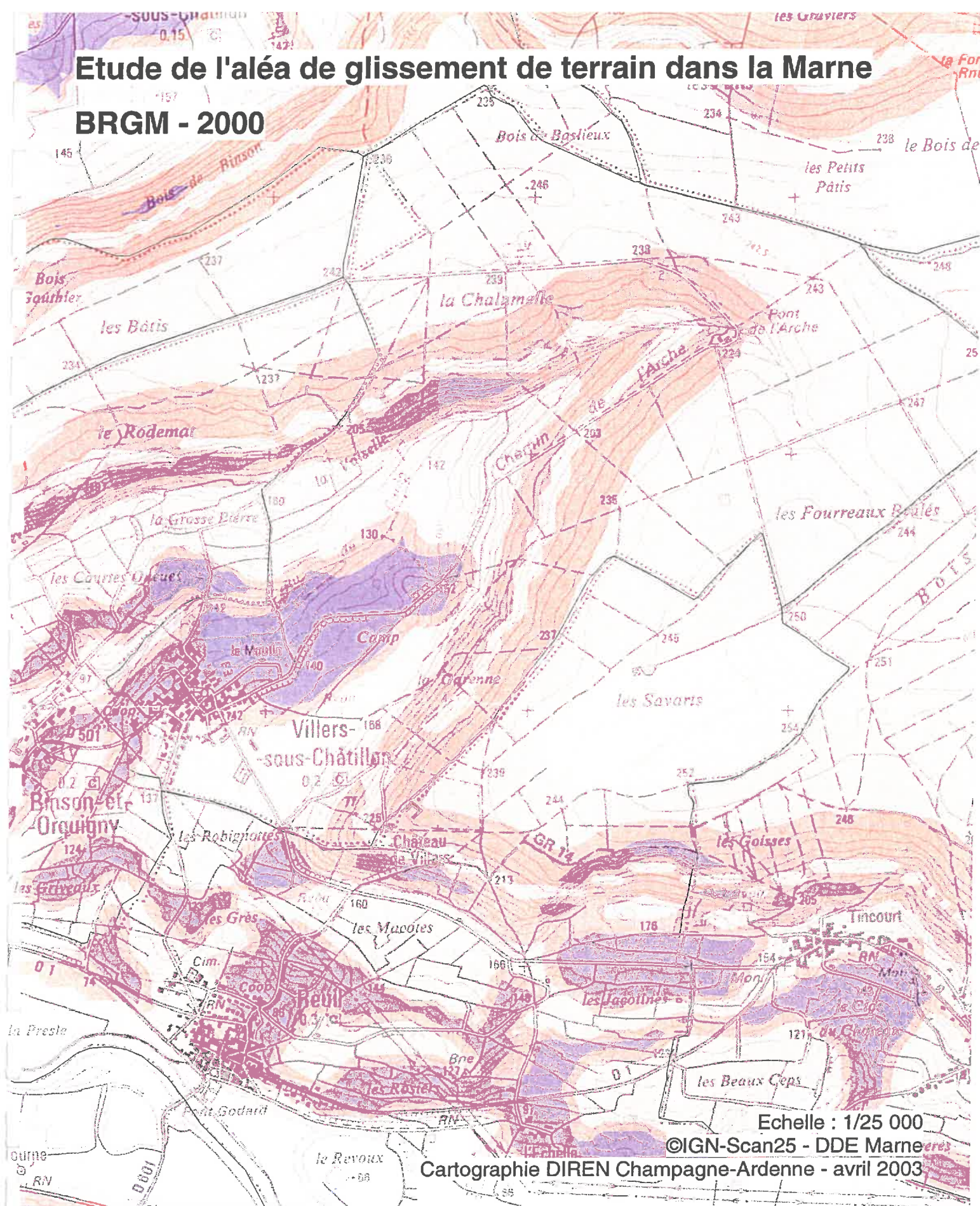
- Le Ludien ou « Calcaire de Champigny », constitué de marnes et calcaires et surmonté par le calcaire silicifié de Champigny,
- Le Marinésien supérieur et Ludien inférieur indifférenciés, constitués de calcaire de Saint-Ouen, d'argiles vertes, de marnes blanches et de calcaires,
- Le Lutétien supérieur, constitué de marnes et de caillasses,
- Le Lutétien moyen, ou « Tuffeau de Damery »,
- L'Yprésien supérieur (ou Cuisien) : argiles de Laon et sables.

Ces terrains sont recouverts localement de formations superficielles, de trois types :

- Les limons de plateau argileux,
- Les formations glissées remaniées de versant
- Les colluvions de fond de vallon constitués d'argiles résiduelles, de décalcification contenant des granules de craie.

Etude de l'aléa de glissement de terrain dans la Marne

BRGM - 2000



Aléa de glissement de terrain

près étude BRGM 2000

faible
modéré
fort
très fort

Les auteurs de la carte ne peuvent être tenus pour responsables des éventuelles conséquences d'actes ou d'aménagements engendrés à partir des renseignements tirés de la carte des aléas.

Ces actes ou ces aménagements demeurent de la responsabilité des lecteurs de la carte et de sa notice.

2.1.3. L'hydrologie

Le territoire de la commune s'inscrit uniquement dans un seul vallon, celui du ru de Camp, affluent rive gauche du ruisseau de Belval, lui-même affluent rive droite de la Marne.

Le ruisseau de Camp a 1 m de large maximum. Il est forestier dans sa partie amont puis traverse le vignoble et le village de Binson-et-Orquigny.

Il possède une faible capacité d'auto-épuration du fait de son faible débit.

2.1.4. Les risques naturels

Le territoire de la commune est soumis à un risque moyen à très fort de glissement de terrain mis en évidence par une étude théorique réalisée par le Bureau d'études Géologiques et Minières (BRGM) en 1990 (Cf. carte de l'aléa glissement de terrain).

Ce document a une valeur informative et aucun caractère réglementaire.

Un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain (PPRnMT) a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2003 sur les communes de la Côte d'Ile-de-France, dans le secteur de la vallée de la Marne.

La commune de Villers-sous-Châtillon fait partie des communes recensées dans ce périmètre.

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. L'inventaire scientifique régional

D'après les données recueillies sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, la commune n'est concernée par aucun inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO...), ni par aucune protection de milieu naturel.

Les milieux naturels remarquables identifiés par le Parc sont :

- Les reliquats d'une aulnaie-frênaie alluviale le long du ru du Camp (Code 44-30 Directive Habitats),
- Une tuffière à scolopendre autour du pont de l'Arche (Code 54-18 Directive Habitats).

2.2.2. Les milieux naturels

Le tableau récapitulatif des propriétés non bâties illustre l'occupation du sol de la commune.

Récapitulatif des propriétés non bâties		
	en hectares	
Terre	73,41	15,16%
Prés	5,75	1,19%
Vergers	0,97	0,20%
Vignes	20,52	4,24%
Bois dont :	359,50	74,22%
<i>Peupleraies</i>	21,95	4,53%
<i>Futaies résineuses</i>	68,90	14,23%
Landes	1,41	0,29%
Eaux	0,00	0,00%
Jardins	2,31	0,48%
Terrains à Bâtir	1,39	0,29%
Terrains d'agrément	0,00	0,00%
Sols divers	9,32	1,92%
Contenance Cadastree	474,57	
Contenance non Cadastree	9,77	
Contenance totale de la commune	484,34	

Ainsi, l'occupation des sols est dominée par les boisements (près de 75 %), suivis par les cultures (environ 15 %) et les vignes (un peu plus de 4 %).

Ainsi, la commune possède un fort taux de boisements, présents sous forme d'un seul gros massif qui cerne le territoire d'Ouest en Est.

La commune présente quatre grands types de milieux naturels : les espaces urbanisés, les espaces cultivés, les espaces boisés et les milieux aquatiques.

a) Le village et ses abords

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- La nature et l'architecture des bâtiments,
- L'extension des espaces verts et la diversité de leur flore.

Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Léro, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (pierre, brique...) et l'architecture des bâtiments peuvent offrir de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre...

Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers) autour du bâti accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson d'Europe, etc...

Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

Les haies et arbres d'ornement souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale.

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie du village celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Ecureuil roux, musaraignes, Epervier, Bruant jaune...

Les vergers présentent des potentialités avifaunistiques importantes quand ils sont insérés dans un ensemble de qualité épargné par l'intensification agricole.

Constitués de vieux arbres creux, les vergers de hautes tiges peuvent présenter un intérêt ornithologique en accueillant une avifaune riche et diversifiée qui trouve là des sites d'alimentation et de nidification comme le Rougequeue à front blanc. Ces milieux se sont fortement raréfiés suite à l'abandon des cultures familiales pour l'autosuffisance.

Enjeux :

La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposent sur deux éléments majeurs à maintenir :

- **La cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers au travers des zones construites,**
- **La présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.**

b) Les cultures

Les terres labourées et les vignes constituent un habitat très artificialisé. La flore, hormis les adventices des cultures ou des vignes, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin ou talus.

Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bruant proyer.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable, comme les talus ou les haies où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaires qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, musaraignes...).

On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable...

La présence de grandes longueurs de lisières forestières à proximité des cultures peut compenser en partie l'absence de milieux relais au sein des cultures.

D'autre part, quelques zones humides au milieu des champs apportent une diversité originale à ces espaces.

Enjeu :

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'un maximum d'éléments diversificateurs comme les haies ou les zones humides est primordial pour la survie d'une faune très spécialisée.

c) Les espaces boisés

Les espaces boisés sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones de vie pour la faune et la flore, contribuent à l'épuration de l'air et des sols, à la lutte contre l'érosion, à la diversité biologique et à la richesse des paysages. Ils remplissent aussi des fonctions économiques et on leur attribue de plus en plus des fonctions sociales dans le domaine des loisirs.

Les boisements se situent sur le plateau, sur les pentes des coteaux et dans le fond du vallon du ru de Camp.

Ces boisements constituent un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande variété d'animaux forestiers ou des lisières :

- Insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...),
- Oiseaux (Loriot jaune, Gobemouche gris, Pouillot véloce, rapaces, pics et de nombreux autres passereaux insectivores...),
- Mammifères (Muscardin, Ecureuil, Lièvre, Sanglier, Chevreuil, Renard, Hérisson...).

Ils constituent un milieu de première importance pour les chauve-souris. Plusieurs espèces trouvent leur gîte dans les arbres creux.

Enjeu :

Le principal enjeu repose sur la conservation des boisements et leurs lisières pour leur intérêt écologique et paysager qui participent à l'intérêt global du territoire.

d) Le ru de Camp

Affluent rive gauche du ruisseau de Belval, le ruisseau de Camp est un cours d'eau non domanial de 1^{ère} catégorie piscicole. La police de l'eau et de la pêche est assurée par la DDAF (Source Schéma départemental de vocation piscicole de la Marne, mise à jour du 24/2/2002).

Aucune donnée n'existe sur le ruisseau de Camp.

D'après le Schéma piscicole, les constats sont les suivants :

- La qualité de l'eau du ruisseau de Belval et de ses affluents est de classe 2 en période vendanges. L'objectif de qualité est de 2, ce qui n'incite pas les collectivités à prendre des mesures pour le traitement des eaux usées,
- Rejets vinicoles par le biais du réseau d'eaux pluviales en période de vendanges, avec pour conséquence une pollution chronique des cours d'eau,
- Qualité du rejet des stations d'épuration insatisfaisante de Baslieux-sous-Châtillon, Villers-sous-Châtillon et la Neuville-aux-Larris avec pour conséquence une pollution des cours d'eau,
- Colmatage généralisé du substrat des ruisseaux dû à la nature du substratum géologique et à l'érosion du bassin versant.

Depuis, des cuves de rétention et une station de traitement des effluents vinicoles ont été mises en place chez tous les viticulteurs de la commune.

D'après le Schéma piscicole, les actions à promouvoir sont les suivantes :

- Reclasser l'objectif de qualité de 2 à 1B,
- Mettre en place un schéma d'assainissement avec la prise en compte du traitement des effluents vini-viticoles. Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Châtillonnais, appui technique des services de l'Etat,
- L'ORCATE préconise pour l'ensemble des stations un diagnostic des réseaux afin d'améliorer les différents dispositifs et une prise en compte des effluents vini-viticoles. Maîtres d'ouvrage : les communes, appui technique des services de l'Etat,
- Aménagement hydraulique du vignoble afin de limiter l'érosion due aux événements météorologiques exceptionnels (bassin de rétention). La mise en place de mesures préventives contre l'érosion chronique (aménagement à la parcelle) doit être encouragée. Restauration de zones de frayères en dé colmatant le fond et en améliorant l'autocurage.

2.3. Le paysage

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

2.3.1. Les unités paysagères

(Source Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne adapté à la commune).

La Montagne de Reims correspond à un éperon de roche composé de meulière, épargné par l'érosion. Elle constitue le relief de la pointe Est de la Cuesta d'Ile-de-France. Avec une altitude de 283 m, ce petit massif surplombe au Nord-Est et Sud-Est les coteaux viticoles de Reims et d'Epernay. A l'Ouest, le massif se dilue dans les coteaux agricoles du Tardenois. Les sols composés d'argiles vertes et de marnes sont difficilement exploitables par l'agriculture et sont presque totalement couverts par la forêt.

La forêt couvre fortement ce secteur et s'arrête régulièrement sur le rebord supérieur de la cuesta en laissant place à la vigne. Ce massif est composé de 60 % de chênes, 10 % de frênes et quelques peuplements de conifères (pin sylvestre et pin noir).

Les villages se localisent dans des clairières de ce massif sous forme de structure groupée.

Les enjeux généraux pour ce paysage sont :

- Maintenir l'ouverture des clairières,
- Eviter les coupes forestières à blanc sur les secteurs de coteaux et sur les franges de la cuesta,
- Créer des points de vue sur la cuesta et la vallée de la Marne à partir de la frange forestière.

Le territoire de la commune présente un paysage caractéristique de la Montagne de Reims offrant un paysage très fermé et caractérisé par un fort relief vallonné.

Dans ce vallon ouvert sur la vallée de la Marne vers le Sud-Ouest, le boisement de rive du ruisseau sépare le vallon en deux, à droite se trouve le village et des cultures et à gauche le vignoble, l'ensemble étant couronné par le plateau forestier.

Localement, on peut distinguer trois unités paysagères distinctes :

- Le paysage urbain
- Les pentes cultivées
- Le coteau viticole
- Le plateau boisé et sa lisière forestière

a) Le paysage urbain

Cette unité délimite l'ensemble du village et ses abords.

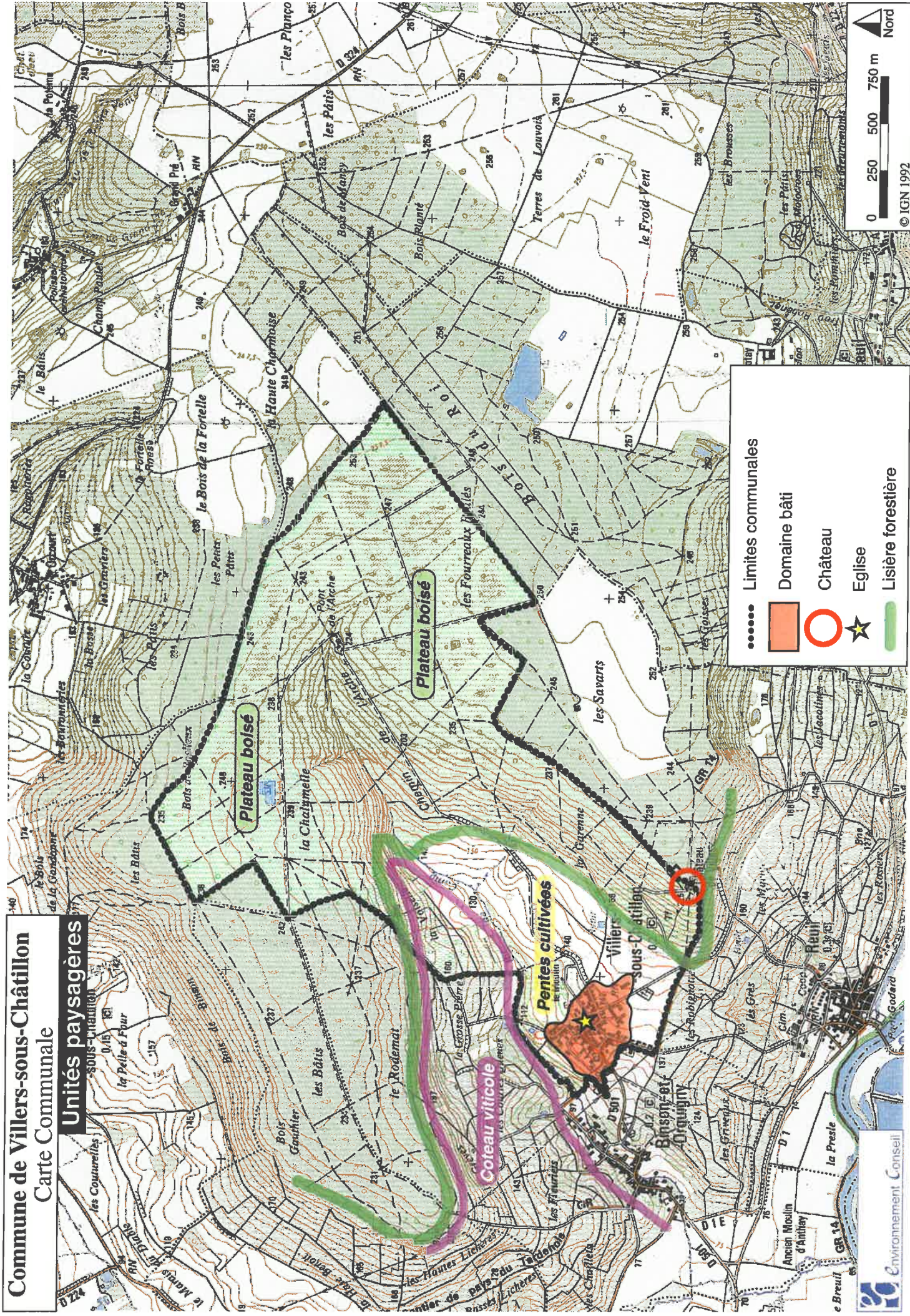
Cette unité paysagère est marquée par :

- Une urbanisation qui s'est développée sous forme d'un village compact au bord du vallon du ru de Camp, où dominent les surfaces minérales,
- La présence de quelques éléments arborés qui constitue cependant une couronne verte dans et surtout autour du village (vergers, arbres divers...).

Commune de Villers-sous-Châtillon

Carte Commune

Unités paysagères



- Limites communales
- Domaine bâti
- Château
- Eglise
- Lisière forestière

A l'intérieur du village, on peut apercevoir le coteau viticole situé sur le versant opposé. Depuis les maisons situées sur la frange Sud du village, de beaux panoramas s'ouvrent sur la vallée de la Marne.

b) Le coteau cultivé

Occupant le flanc Est du vallon, ces espaces cultivés se présentent comme une clairière cultivée cernée par la forêt qui descend les pentes du vallon.

Cette unité paysagère est marquée par :

- Des vues peu lointaines, sauf sur la frange Sud, où là encore existent des points de vue dégagés sur la vallée de la Marne,
- Des parcelles agricoles géométriques, néanmoins modelées par la lisière forestière ou le chemin de l'Arche.

c) Le coteau viticole

Formant une unité paysagère commune avec le territoire de la commune voisine de Binson-et-Orquigny, le coteau viticole occupe le flanc Ouest du vallon de Villers. Depuis les points de vue de la vallée de la Marne et le coteau de la commune d'Oeuilly qui lui fait face, ce coteau viticole marque fortement le paysage de la commune de Villers-sous-Châtillon. Il monte à l'assaut du coteau repoussant la lisière forestière à une mince frange sommitale.

d) Le plateau boisé et sa lisière forestière

Occupant presque les 3/4 du finage, la forêt occupe un plateau et les pentes du vallon. Elle marque le couronnement du vallon et occulte une partie du relief.



2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers

Le clocher d'église constitue selon les secteurs, un point de repère particulier assez bien visible dans le paysage.

Sur la frange Sud du village et le long de la route qui mène au hameau de Tincourt (Commune de Venteuil), de magnifiques panoramas permettent d'embrasser la vallée de la Marne et ses successions stratigraphiques : vallée au fond plat, vignobles qui montent à l'assaut des coteaux, couronnés par la forêt et villages qui ponctuent ce coteau.



2.3.3. Les sensibilités paysagères

Les zones à forte sensibilité paysagère sont au nombre de trois :

- Les éléments arborés (arbres fruitiers, arbres isolés, petites haies) situés en périphérie et au sein du domaine bâti,
- Les boisements de rive du ru de Camp dans le fond du vallon,
- La zone de contact entre le village et les paysages ruraux autour : les nouvelles constructions devront être rapidement intégrées à leur environnement par des plantations arborées pour éviter les zones de contact dures avec celui-ci.

Les préconisations paysagères du Parc sont :

- Le maintien d'une coupure non urbanisée avec le village voisin de Binson-Orquigny,
- Le marquage et l'aménagement des trois entrées de commune,
- Le développement d'une urbanisation « économe » de l'espace et de grande qualité architecturale en raison des vues éloignées,
- La préservation et le maintien des éléments identitaires et structurants de l'espace : bois au nord-Est, ripisylves le long du ru de Camp, haies le long des chemins et le long de l'entrée Sud du village.

La commune est incluse en totalité dans une Zone d'Intérêt Paysager Majeur (ZIPM) reportée au plan du Parc : région paysagère E « vallée de la Marne ».

Par ailleurs, la commune a la possibilité de protéger des éléments d'intérêt paysager par l'application de l'article L. 442-2 du code de l'urbanisme :

« Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique ».

3. La morphologie urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine

Le domaine bâti se compose d'un seul village dense, centré autour de son église et sa mairie. La plupart des façades des maisons anciennes sont à l'alignement, ou prolongée par un muret à l'alignement.

Le château de Villers, situé en limite de territoire avec la commune de Reuil est noyé au milieu d'un écrin forestier. Ses dépendances sont localisées sur le territoire de Reuil.



3.1.2. Les caractéristiques architecturales

L'architecture est typique de la Montagne de Reims. Détruit en partie lors de la première guerre mondiale, le village est en grande partie reconstruit.

La pierre de meulière y est dominante. Les ouvertures sont parfois encadrées de brique ou de pierre calcaire quand les façades sont enduites. Les enduits sont réalisés à la chaux et au sable de pays.

Quelques constructions d'après guerre présentent une architecture soignée en pierre de meulière et brique.





Les toits ont une pente assez marquée. Les constructions se limitent en général à deux niveaux.

Les toitures étaient couvertes traditionnellement de petite tuile plate remplacée au fil des temps par la tuile mécanique, toutes deux de couleur rouge. Le clocher de l'église est en ardoise.

La plupart des constructions récentes rompent avec le style traditionnel du village ancien :

- Maison systématiquement en retrait et au milieu d'une parcelle, parfois surélevée,
- Pentes des toits plus ou moins fortes,
- Constructions néoclassiques de style château.



3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural

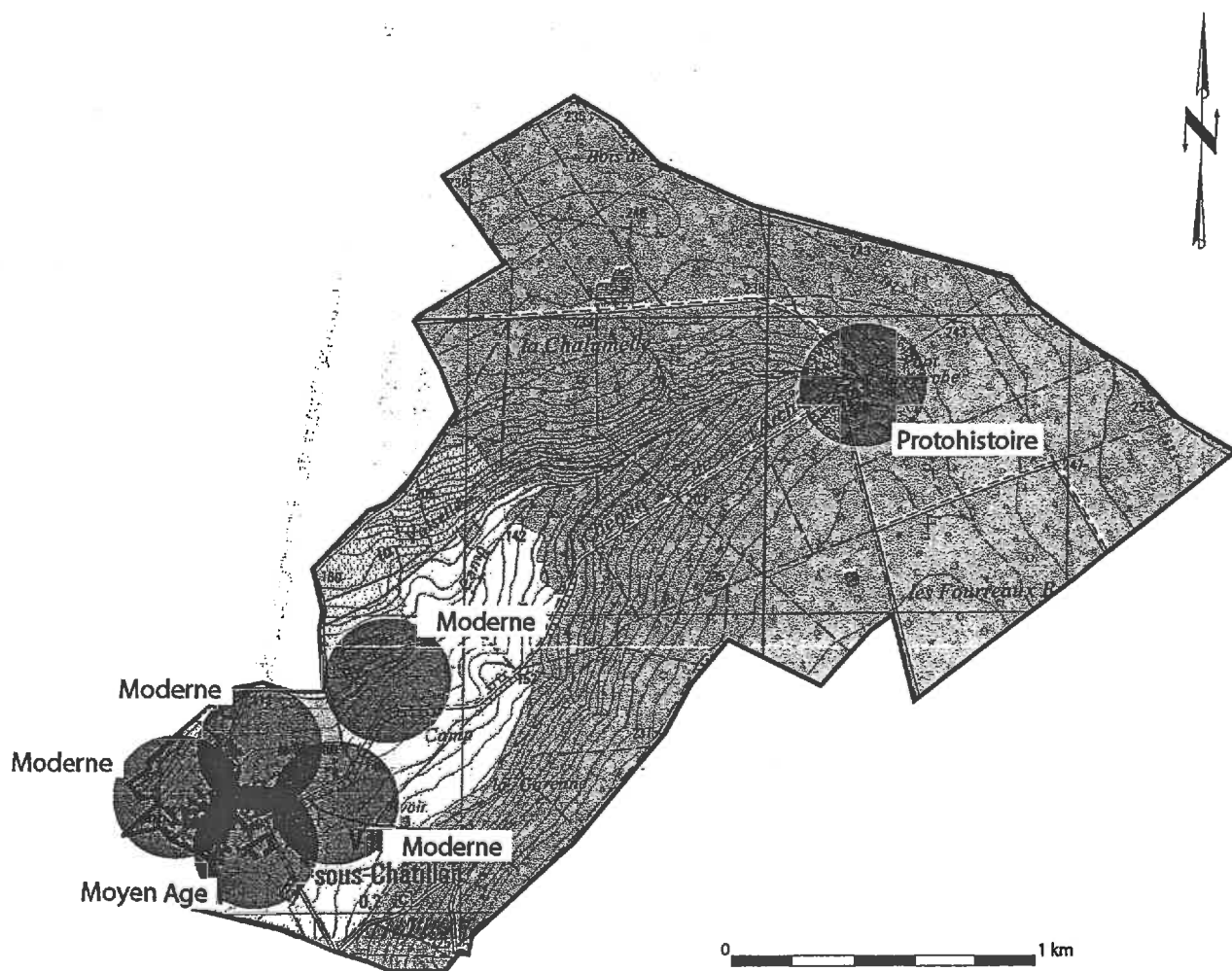
Le bâtiment le plus remarquable est l'église. Elle a été construite après la guerre 1914-1918 sur l'emplacement d'une église ancienne du 13^{ème} siècle.

Un ancien château avec une tour en pierre de meulière se trouve dans la partie Ouest du village. Fortement endommagé lors de la seconde bataille de la Marne, en 1918, il ne conserve qu'une tour restaurée et des souterrains en partie utilisés comme cave par les vignerons.

Le château de Villers de style classique est une construction récente remontant à 1927.

On distinguait auparavant trois anciens moulins : de la Voisele démoli en 1868, de Villers démoli en 1862 et de la Savatte.

Villers-sous-Châtillon (Marne)



Les maisons anciennes en pierre participent également au patrimoine du village.



3.2.2. Le patrimoine archéologique

Outre le centre ancien, six sites ou indices archéologiques ont été recensés et sont localisés sur la carte ci-jointe.

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. Toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

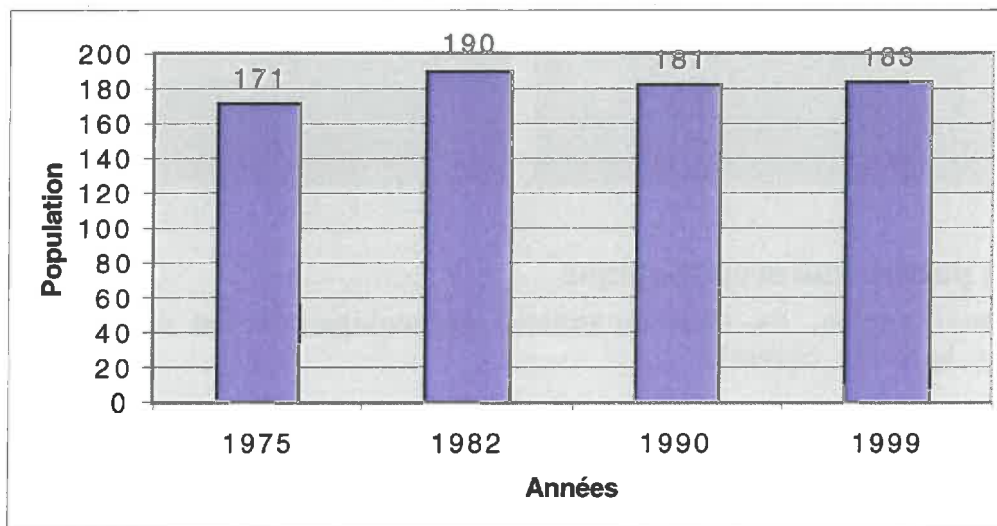
- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population



Source : RGP INSEE 1999

D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Villers-sous-Châtillon est une commune rurale qui compte 183 habitants, dont 91 hommes et 92 femmes.

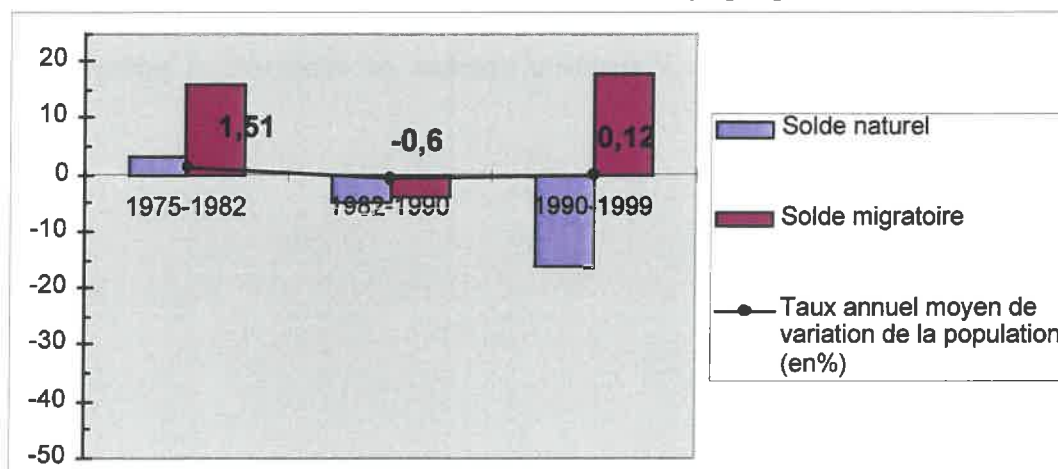
Depuis 1975, la population de la commune connaît une variation démographique qui oscille entre 171 et 190 habitants. Entre 1975 et 1999, la population gagne une vingtaine d'habitants.

D'après la commune, la population compte 200 habitants en 2003, ce qui confirme la tendance positive observée depuis 1999.

Pour mémoire, la commune comptait 345 habitants en 1906.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique



Source : RGP INSEE 1999

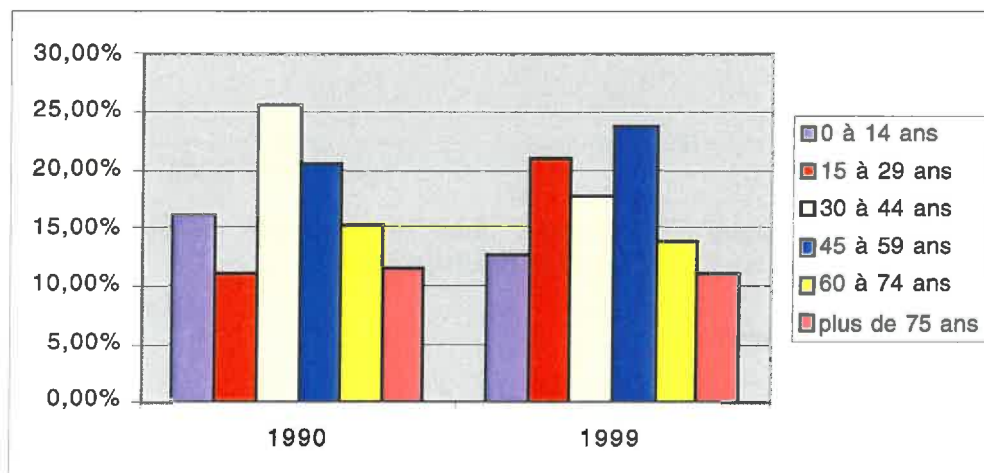
Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

La variation démographique s'explique ainsi :

- Entre 1975 et 1982, l'accroissement de la population s'explique par un cumul des deux soldes naturel et migratoire,
- Pendant la période intercensitaire suivante, la baisse de la population se justifie par l'addition des deux soldes naturel et migratoire négatifs,
- Entre 1990 et 1999, la commune connaît une nouvelle croissance liée à un solde migratoire supérieur au solde naturel.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population



Source : RGP INSEE 1999

La structure par âge entre les périodes inter censitaires trahit un léger rajeunissement de la population, avec une augmentation des moins de 30 ans (27 à 34 %), une légère baisse des 30-60 ans (46 à 41 %) et une très légère baisse des plus de 60 ans (27 à 25 %).

La commune ne semble pas avoir de risque de vieillissement de la population à court terme.

Cependant, compte-tenu du faible chiffre de la population totale, les mouvements de population peuvent rapidement modifier les proportions existantes.

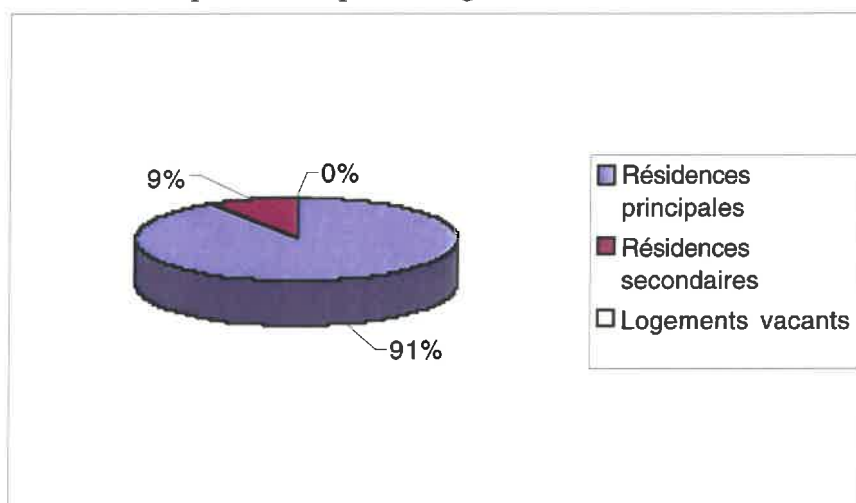
Enjeu :

L'enjeu sur le plan démographique est d'accueillir de nouvelles populations, dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune

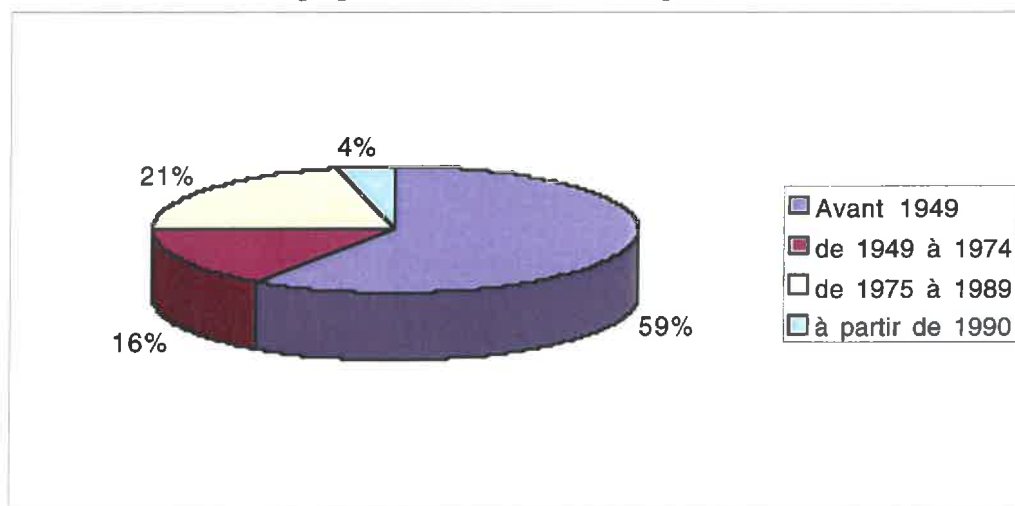


Source : RGP INSEE 1999

En 1999, la commune comprend 87 logements dont 79 résidences principales et 8 résidences secondaires (9 % des logements). Ce dernier chiffre a baissé depuis.

4.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des logements

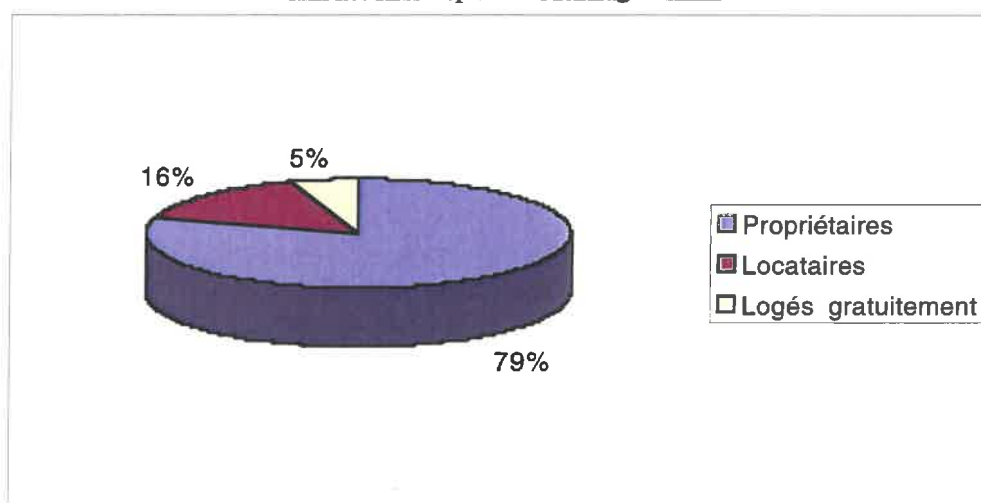


Source : RGP INSEE 1999

Le village se distingue par l'ancienneté relative de son bâti, puisque 59 % des constructions datent d'avant 1949. Les constructions récentes représentent néanmoins une part importante.

4.2.3. Le statut d'occupation des logements

Statut d'occupation des logements



Source : RGP INSEE 1999

La majorité des résidences principales est constituée de maisons individuelles. La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement avec 79 % des ménages.

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs important avec 16 % du parc total, représentant 12 logements.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif permet une plus grande rotation d'habitants et par conséquent une plus grande pérennité des services publics.

Enjeu :

La commune doit maintenir le logement locatif pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique.

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole

La commune, d'une superficie de 484 hectares, compte environ 20 hectares de vignes et 360 hectares de forêts.

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la **Superficie Agricole Utile (SAU) occupe 505 hectares dont 297 hectares de terres labourables.**

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Selon le recensement agricole, la commune comptabilise sur son territoire **34 exploitations agricoles** dont 26 exploitations professionnelles ce qui traduit la présence de **l'activité viticole**. Entre 1988 et 2000, leur nombre a diminué, puisqu'il est passé de 50 à 34 soit 16 exploitations de moins.

D'après la commune, une installation classée pour la protection de l'environnement est présente, il s'agit de l'activité de Monsieur Jean-Pierre CLAISSE située Route de Tincourt.

La commune n'a jamais été remembrée.

Un bâtiment de la coopérative viticole est implanté à l'entrée Sud du village, route de Binson-et-Orquigny.

La commune est concernée par les Appellations d'Origine Contrôlée « Champagne » et « Brie de Meaux ».

Enjeu :

La viticulture est un acteur économique fort. Par ailleurs, une attention particulière devra être portée si des réductions d'espaces agricoles venaient à s'opérer.

5.1.2. L'artisanat

D'après la commune, aucun artisan n'est présent sur son territoire.

5.1.3. L'industrie

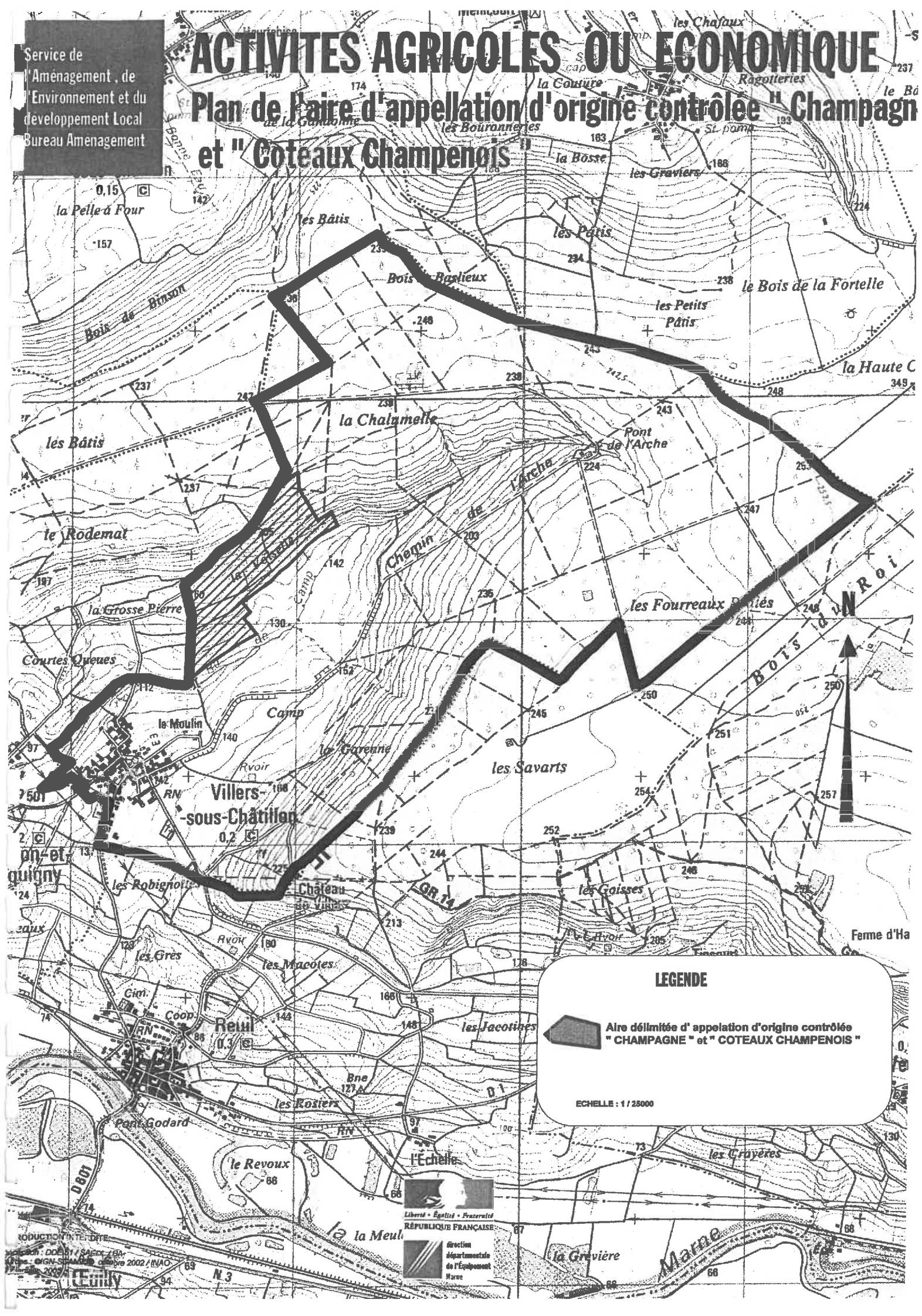
Aucune industrie n'est présente.

5.1.4. Les commerces et les services

La commune dispose d'une épicerie, bar, tabac.

ACTIVITES AGRICOLES OU ECONOMIQUE

Plan de l'aire d'appellation d'origine contrôlée "Champagne" et "Coteaux Champenois"



LEGENDE



Aire délimitée d'appellation d'origine contrôlée
"CHAMPAGNE" et "COTEAUX CHAMPENOIS"

ECHELLE : 1/25000



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction
départementale
de l'équipement
Marne



5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

	Commune	Marne	France
Population active			
Hommes	53 %	55%	54%
Femmes	38 %	45%	46%
Population active			
Salariés	65 %	77%	76,3%
Non salariés	35 %	11%	10,8%
Chômeurs	7 %	12%	12,9%

Source : RGP INSEE 1999

Parmi les 183 habitants de la commune, 91 personnes sont actives : 53 hommes et 38 femmes.

La population active de la commune connaît globalement les mêmes caractéristiques que celles du département avec cependant un fort taux d'actifs non salariés caractéristique de l'activité dans le vignoble.

Par ailleurs, on constate que le taux de chômage communal est inférieur aux taux départemental et national.

5.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	55	30
Pourcentage d'actifs travaillant ...	61 %	33 %

Source : RGP INSEE 1999

Une part importante des actifs travaille dans la commune (61 %) traduisant ici encore la forte présence de l'activité viticole.

6. Les équipements publics et la vie locale

6.1. Les équipements et services communaux

La commune ne possède pas de services de proximité, seul le secrétariat de mairie assure une permanence trois fois par semaine. Pour les autres services, les habitants fréquentent les villes d'Épernay et Reims.

La commune possède une salle des fêtes d'une capacité de 70 personnes et une halte pour camping-car.

6.2. Les équipements scolaires

Elle fonctionne dans le cadre d'un regroupement pédagogique avec les communes de Reuil et Binson-et-Orquigny.

La commune de Villers dispose d'une classe de maternelle.

Il existe un ramassage scolaire géré par la Communauté de communes et une cantine scolaire et une garderie périscolaire à Reuil.

Quant aux établissements secondaires, les élèves sont dirigés vers le collège de Mareuil-le-Port et les lycées d'Épernay et Reims.

6.3. Le milieu associatif

Selon les données communales, la commune compte deux associations :

- Le Club de Football,
- Le Club de Tennis,
- Le Comité des Fêtes.

6.4. Le tourisme et la mise en valeur du village

La commune est traversée par le chemin de Grande Randonnée (GR) du Tardenois.

La commune est inscrite au concours des villes et Villages Fleuris. La commune a obtenu la 2^{ème} fleur en 2004.

Ce concours a une réelle mission d'aménagement, de développement et de valorisation du cadre de vie. Sa gestion en est confiée au comité départemental du tourisme.

A noter également que depuis 1997, la Marne détient le Trophée du département fleuri de par l'importance de la participation annuelle des communes à ce concours, du niveau de leur classement et des actions de promotion et d'animation mises en place.

Enfin, la commune est membre de l'association Reims Destination Noël qui a pour objet l'organisation de toute manifestation et de toute opération de communication visant à accroître le nombre de visiteurs à Reims et dans sa région pour les fêtes de Noël et de fin d'année.

La ville de Reims, la Communauté d'Agglomération de Reims, l'Office du Tourisme de Reims et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Épernay en sont les membres fondateurs.

La commune de Villers-sous-Châtillon y participe en tant que village illuminé : « Villers-sous-Châtillon, un joyau qui brille de mille feux au cœur du village champenois ».

7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les voies de communication

Le territoire communal est desservi par la RD 501, qui relie la commune à la RD 1 par Binson-et-Orquigny et à l'entrée de Tincourt (Commune de Venteuil). Une voie communale relie le village à celui de Reuil.

La RD 501 présente un trafic de véhicules légers inférieur à 250 véhicules par jour et un trafic de poids lourds inférieur à 25 véhicules par jour (Source Conseil Général de la Marne - Service de la Gestion des routes et du Matériel, Mise à jour du 31 juillet 2003).

Un seul accident corporel a été répertorié sur le territoire de la commune sur la période 1990-2003. Il a impliqué un véhicule et causé deux victimes. Cet accident s'est produit hors agglomération, sur la RD 501.

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, l'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) qui regroupe 5 communes : Binson-et-Orquigny, Châtillon, Reuil, Venteuil et Villers-sous-Châtillon.

La société fermière est la Lyonnaise des Eaux à Soissons.

Ce syndicat est alimenté à partir de deux captages AEP, un situé sur le territoire de Châtillon-sur-Marne et l'autre sur le territoire de Reuil. Deux réservoirs de 80 m³ chacun sont situés Chemin de Villers à Fleury.

Une usine de traitement des pesticides est en cours d'instruction. Elle permettra de délivrer une eau conforme aux normes.

En effet, le bilan de qualité établi par la DDASS à partir d'analyses effectuées sur 3 ans entre 2001 et 2003 montre une eau de qualité dégradée par les produits phytosanitaires sans dépassement des valeurs guide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Par précaution, il est demandé d'éviter la consommation pour les enfants de moins de 6 ans.

Le château de Villers possède sa propre alimentation.

7.2.2. L'assainissement

La commune possède sur son territoire une station d'épuration présentant une capacité de 250 équivalents habitants, avec rejet dans le ru de Camp.

L'article 17 de l'arrêté du 21 juin 1996, précisé par la circulaire du 17 février 1997 et l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, impose la prise en compte des nuisances auditives et olfactives. D'après la circulaire, tout projet de construction d'habitation doit être implanté à plus de 100 mètres d'une station d'épuration.

La station d'épuration de la commune de Villers-sous-Châtillon est une fosse septique entièrement couverte et sans machinerie. Elle ne produit aucune nuisance auditive ni olfactive. Par conséquent, la distance de 100 mètres vis-à-vis des habitations n'a pas à être respectée.

7.2.3. L'électricité

L'alimentation en électricité est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne. Tout le réseau est enterré sauf rue de la Glacière.

7.2.4. La défense incendie

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, le réseau de défense incendie, constitué de 8 bornes et d'un réservoir à incendie de 120 m³, est jugé suffisant pour les besoins actuels. En cas d'extension du village, ce réseau nécessitera peut-être d'être renforcé.

7.3. La gestion des déchets

La gestion des déchets est effectuée par la Communauté de communes du Châtillonnais.
Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine par la société SITA.

Un tri sélectif des déchets est effectué et géré par la communauté de communes.
Il existe une décharge de gravats Rue des Vignes.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (plan, liste et recueil).

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

Au titre de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales exposent les choix qui ont motivé les élus à élaborer le document d'urbanisme, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- L'article L. 110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation,
- L'article L. 121-1 : les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :
 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
 - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- L'article L. 111-1-1 : les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées (U) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (N), à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (Article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L.211-1 du code de l'urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

2. Les choix retenus

La commune de Villers-sous-Châtillon a décidé d'élaborer une carte communale pour développer raisonnablement l'urbanisation de la commune dans un cadre maîtrisé.

2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite créer de nouvelles zones d'urbanisation en périphérie du domaine bâti qui pourront accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

Pour délimiter la zone constructible, ont été pris en compte les éléments suivants :

- **La présence des réseaux** (Voirie, eau potable, électricité et assainissement). En zone constructible U, les réseaux sont à la charge des collectivités (Commune ou communauté de communes ou syndicat ayant la compétence pour les réseaux correspondants). En cas de délimitation d'une zone constructible où l'ensemble des réseaux n'est pas présent, la commune a la possibilité de faire participer les constructeurs par la mise en place de la Participation pour Voirie et Réseaux.
- **La forme actuelle du village** : village compact, avec pour objectif d'éviter un trop grand étalement,
- **Les contraintes du site** : Au Nord-Ouest, le village est situé au bord du vallon du ru de Camp, les terrains sont peu accessibles et humides en contre-bas. D'autre part, il n'est pas souhaitable d'étendre le village à proximité de hangars agricoles et de la station d'épuration. Au Nord existe un parc boisé humide. Au Nord-Est, un chemin marque la limite entre le village et la zone agricole. A l'Est, les réseaux sont absents, hormis le réseau d'eau potable. Au Sud-Ouest, le village se situe presque déjà en limite communale. Le secteur principal d'extension est donc constitué par les terrains situés au Sud-Est du village,
- **L'existence d'un aléa glissement de terrain** : d'après l'étude réalisée par le BRGM en 2000 une grande partie du village est située en zone d'aléa très fort mais aucun glissement de terrain n'a jamais été observé localement. Ainsi, la zone constructible a été volontairement limitée à l'enveloppe du village actuel. Par ailleurs, la principale extension du village au Sud-Est n'est concernée que par un aléa modéré,
- **La présence de parcelles en AOC Champagne** : l'extension à l'Est est limitée par une parcelle de vignoble,
- **L'existence d'un projet de lotissement au Sud-Est du village** : un projet de lotissement privé en cours de réalisation vient conforter le développement du village à l'Est.

Dans un premier temps, toutes les parcelles construites ont été délimitées en zone constructible U.

Ensuite les extensions ont pris en compte la présence des réseaux, la forme urbaine et la présence de contraintes ou de sites particuliers.

Au Sud-Ouest, rue de Reuil, la zone constructible a été limitée aux parcelles de part et d'autre de la rue.

Au Nord-Ouest, la zone a été limitée aux parcelles ayant un accès à la rue Aristide Briand.

Au Nord, la zone constructible s'appuie sur les limites du parc et aux parcelles situées de part et d'autre de la rue du Parc.

A l'Est, la zone constructible a été limitée aux premières parcelles desservies par les réseaux.

Le choix du développement principal du village vers le Sud-Est a été retenu en utilisant l'axe de la RD n°501 d'Orquigny au Château de Villers-sous-Châtillon.

La zone constructible a été délimitée ainsi jusqu'à la première parcelle en AOC.

La parcelle n°58 correspondant au château de Villers a été classée en zone U.

L'ensemble du massif forestier est classé en zone N. Ce classement permet la réalisation de constructions pour l'exploitation agricole et forestière.

Globalement, la zone constructible délimitée offre un potentiel d'une trentaine de maisons, soit, à raison de trois constructions par an, un potentiel de construction pour environ une dizaine d'années. Avec une moyenne de trois habitants par nouvelle construction, la zone constructible de la carte communale permet une augmentation de la population d'environ 90 habitants (à comparer avec les 200 habitants, chiffre communal, fin 2003) soit une augmentation de la population d'environ un tiers.

En cas de rythme plus soutenu, la commune aura la possibilité de réviser sa carte communale pour l'adapter à ses nouveaux besoins.

2.2. Maintenir et permettre le développement des activités

2.2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles

La commune, avec 34 exploitations agricoles ou viticoles, est un village rural où l'activité agricole et viticole constitue une forte part de l'activité et des emplois.

La commune souhaite donc :

- Maintenir l'activité actuelle,
- Permettre son évolution.

Cette activité agricole présente peu de contraintes, une seule installation classée pour la protection de l'environnement est recensée sur le territoire communal.

Enfin, l'ensemble du territoire agricole, dont la zone AOC, est classé en zone N qui empêche toute construction autre qu'agricole.

2.2.2. Permettre l'accueil d'activités artisanales

La commune n'accueille aujourd'hui aucune activité artisanale.

La carte communale permet l'implantation d'activités artisanales dans toute sa zone U.

2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

2.3.1. Protéger l'environnement naturel

Il n'existe pas de milieu naturel exceptionnel dans la commune. Néanmoins, les espaces boisés du plateau et du vallon du ru de Camp sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone N, ainsi que tout le territoire communal en dehors du village.

2.3.2. Préserver les paysages

Mis à part le village, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N, limitant ainsi la construction en dehors de la zone urbaine actuelle.

2.3.3. Prendre en compte le patrimoine historique

Aucun patrimoine historique exceptionnel n'est présent dans la commune.

Par ailleurs, les nouvelles constructions devront s'intégrer au mieux avec le style des constructions traditionnelles.

Par ailleurs, il est rappelé que selon la loi validée du 27 septembre 1941, titre I, article III, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques, toute découverte fortuite et de quelque ordre qu'elle soit, doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES
DE LA MISE EN PLACE
DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LES MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone U qui permet une augmentation de la zone constructible.

Le choix d'étendre les zones constructibles correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations pour environ les dix prochaines années.

La délimitation de la zone constructible est effectuée autour du village et du château de Villers.

Aucun nouveau hameau n'a été délimité.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Possibilité d'accueil des activités artisanales
	Pas d'impact sur les zones AOC
	Pas d'impact sur les milieux naturels
	Pas d'impact sur les paysages, en particulier, préservation du vallon du ru de Camp, du parc au Nord du village et du massif forestier

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Le village se développe autour de la zone construite actuelle, la morphologie du village existant est donc respectée.

La commune n'est concernée par aucun paysage remarquable, cependant, le relief et l'absence de boisements significatifs aux abords du village, rend les futurs contacts entre les zones constructibles et espaces agricoles très visibles. Des efforts d'intégration paysagère des nouvelles devront donc être réalisés sous forme de plantations en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine.

Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles (Faîtage parallèle à la rue principale souhaitable, fenêtres plus hautes que larges, toitures s'harmonisant avec l'existant) seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

Seuls quelques vergers ou espaces périphériques sont inclus dans la zone U.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

La carte communale ne remet pas en cause la Zone d'Intérêt Paysager Majeur (ZIPM) du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La commune n'est concernée par aucune zone d'intérêt écologique (ZNIEFF...).

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable. Elle s'effectue en dehors tout périmètre de captage d'eau potable situé au Sud-Est du village.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

2.3. La prise en compte des zones AOC

La zone AOC « Champagne » est classée en totalité zone N inconstructible.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact sur les zones AOC.